

APPEL A LA VIGILANCE

Avril
2007
n°6

Accident lors d'une démonstration de matériel

Les faits

Dans le cadre d'une démonstration de matériel, le personnel d'un centre de secours et le technicien d'une société commerciale mettent en œuvre une lance de 1000 L/minute. Les personnels ne sont pas porteurs des EPI prévus pour ce type de manœuvre.

L'établissement est constitué d'un tuyau de 70/20m directement branché sur la pompe autorégulée du FPT.

Une réaction à la lance se produit pour des raisons indéterminées. Le double porte lance est déséquilibré et heurte violemment le sol de la tête. Ses blessures nécessitent une hospitalisation. Le porte lance parvient à garder le contrôle de la lance jusqu'à l'arrêt du dispositif et n'est victime que de blessures légères.



Les recommandations

Quelque soit le type d'interventions, de manœuvres et de démonstrations de matériel, le port des EPI est obligatoire.

Aucune dérogation au port de ces équipement n'est autorisée.

L'arrêté du 6 mai 2000 sur les tenues de SP doit être appliqué.



RAPPEL DES TENUES

Feu urbain (espace clos)	Autre feu	Autre intervention
Casque F1 et bavolet	Casque F1 ou F2	Tenue SPF1
cagoule	Cagoule	Chasuble
ARI	ARI si dégagement de fumée	Gants vinyle ou nitrile
Veste de protection et sur pantalon	Veste de protection	Bottes avec ou sans lacets
Gants classe 2	Gants	
Bottes avec ou sans lacets	Bottes avec ou sans lacets	
ceinturon	Ceinturon	

**Dans la hâte et la fatigue,
le respect des consignes et notre seule sauvegarde.**



SDIS70 – Groupement des Ressources Humaines

Origine : L' ACMO Major LAMBOLEZ Pascal

Sources : Sécurité Flash Information DDSC-BPAE—07-55

Diffusion : à l'ensemble des CIS de la Haute-Saône pour information du personnel et affichage.



**F
L
A
S
H
S
E
C
U
R
I
T
E**